

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1301

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« ou vise à améliorer la connaissance de la biologie humaine ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Un protocole de recherche sur un embryon humain ne saurait être autorisé pour juste améliorer la connaissance de la biologie humaine.